PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°BFC-2025-048

PUBLIÉ LE 25 MARS 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-03-10-00008 - 0189 CH Chalon régulation urgences (2 pages) Page 4

BFC-2025-03-10-00009 - ARRETE N° ARS BFC/DOSA/2025-0466??portant agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS Ambulances Jeunet à Champagnole - 39 300 - création d'implantation -.?? (3 pages) Page 7

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2025-03-20-00001 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-472 portant suspension de l'exécution des préparations magistrales et officinales par l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie LABBE », sise 17 rue Edme Piot à MONTBARD (21 500) (2 pages) Page 11

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-03-18-00005 - AR_06/2025dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) (8 pages) Page 14

DRFiP Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-03-05-00001 - Convention délégation de gestion CGF - DRFiP - DIRSG 01-04-2025 (4 pages) Page 23

BFC-2025-02-20-00007 - Convention délégation de gestion CGF - DRFiP - DISP 01-04-2025 (5 pages) Page 28

BFC-2025-02-28-00014 - Convention délégation de gestion CGF- DRFiP - DIRPJJ -01-04-2025 (4 pages) Page 34

Maison d'arrêt de Dijon /

BFC-2025-03-17-00004 - 2025-03-25 Délégation - ACE, CDD, OFF, 1ERS SVTS RAA - 17 (19 pages) Page 39

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-24-00001 - Arrêté n° 25-52 BAG relatif aux modalités de versement du soutien financier aux régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage - 2025 (2 pages) Page 59

BFC-2025-03-24-00002 - Arrêté n°25-49 BAG portant délégation de signature à madame Sophie BERNERT directrice interrégionale des douanes et droits indirects (DIDDI) à Dijon (4 pages) Page 62

Rectorat de l'académie de Dijon /

BFC-2025-03-11-00006 - Arrêté du 11 mars 2025 cartes des enseignements et de l'offre de formations collèges lycées d'enseignement généraux et technologiques privés - R25 (27 pages) Page 67

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2025-03-20-00004 - Arrete DRAJES-2025-00115-JEPVA-163 fixant la composition du jury departemental du Territoire de Belfort au BAFA (3 pages) Page 95

BFC-2025-03-20-00003 - Arrete DRAJES-2025-00116-JEPVA-163 fixant la composition du jury departemental de Haute-Saone au BAFA (3 pages) Page 99

BFC-2025-03-20-00002 - Arrete DRAJES-2025-00117-JEPVA-163 modifiant la composition du jury departemental de l Yonne au BAFA (3 pages) Page 103

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-10-00008

0189 CH Chalon régulation urgences

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

ARRETE ARS-BFC-DOSA-2025-474

Portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-338 et autorisant la régulation temporaire 24H/24 de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu l'arrêté du 11 février 2025 relatif à la régulation temporairement de l'accès aux urgences de des Centres Hospitaliers d'Autun, de Chalon-sur-Saône, de Mâcon, de Montceau-les-Mines, du Pays Charolais Brionnais et de l'Hôtel Dieu Le Creusot ;

Vu l'arrêté du 11 février 2025 autorisant la régulation temporaire 24h/24 du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône ;

Considérant les tensions qui perdurent en raison de la situation épidémique et dans l'objectif d'améliorer la prise en charge des patients en médecine d'urgence ;

Considérant le protocole d'organisation et de fonctionnement des services d'urgence et des SMUR de Saône-et-Loire en présence de ressources médicales urgentistes insuffisantes en date du 12 juillet 2022.

ARRÊTE

Article 1er :

A compter du 10 mars 2025 (8h00) et jusqu'au 10 mai 2025 (8h00), le Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône est autorisé à réguler l'accès à ses urgences 24h/24, tous les jours.

Article 2 :

Toute entrée aux urgences doit avoir fait l'objet d'un appel préalable au Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA) qui opère une régulation médicale et l'orientation adéquate.

La régulation prévue à l'article 1er s'exerce en lien avec le Service d'Accès aux Soins (S.A.S) de la Saône-et-Loire en vertu de la modalité prévue au 1° de l'article R.6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté et du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône.

Il sera porté à la connaissance du Service d'Accès aux Soins (S A.S) et du Service d'Aide Médicale Urgente (S.A.M.U) dont dépend la structure des urgences concernée par le présent arrêté, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources, des représentants des professionnels de santé des établissements concernés, des établissements de santé du territoire, de l'Union Régionale des Professionnels de Santé - médecins libéraux et du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Saône-et-Loire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône, et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 10 mars 2025

Le Directeur Général

Jean-Jacques COIPLET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-10-00009

ARRETE N° ARS BFC/DOSA/2025-0466 portant agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS Ambulances Jeunet à Champagnole - 39 300 - création d'implantation -.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

ARRETE N° ARS BFC/DOSA/2025-0466
portant agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS Ambulances Jeunet à Champagnole - 39 300 - création d'implantation -.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. Jean-Jacques COIPLET,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier,

Vu la décision N° ARSBFC/DOSA/2025-0112 en date du 09 janvier 2025 accordant préalablement à l'achat de véhicules, le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances et quatre véhicules sanitaires légers attribuées à la SAS Garage JEUNET au profit de la SAS Ambulances JEUNET dans le cadre d'un projet d'une implantation de transport sanitaire terrestre sur la commune de Champagnole - 39 300 -,

…/…

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Vu le bail à titre de sous-location commerciale soumise aux articles L 145-31 et suivants du code du Commerce, conclu le 02 janvier 2025 entre la SAS Ambulances Cazeaud - locataire principal - et la SAS Ambulances Jeunet - sous-locataire -, pour des locaux à usage de garage professionnel, bureau et salle de repos sis route de Sapois à Champagnole - 39 300 -,

Vu la demande d'agrément de transport sanitaire terrestre de la SAS Ambulances Jeunet et l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles, en date du 10 janvier 2025, relatives respectivement à son implantation - 59 rue de la République - et à un lieu de garage - route de Sapois- sis tous deux à Champagnole - 39 300 -,

Vu le bulletin numéro 3 du casier judicaire délivré le 10 janvier 2025 pour Madame Charlyne MARGUERON née FAURE,

Vu le bulletin numéro 3 du casier judicaire délivré le 10 janvier 2025 pour Monsieur Cyrille MARGUERON,

Vu les actes de cession de deux ambulances et quatre véhicules sanitaires légers en date du 25 janvier 2025 conclus entre la SAS Garage JEUNET - ancien propriétaire – et la SAS Ambulances JEUNET de Champagnole - nouveau propriétaire -,

Vu l'attestation en date du 27 janvier 2025 par laquelle la SAS Ambulances Cazeaud met à disposition à titre gratuit un local d'accueil situé 59 avenue de la République à Champagnole - 39 300 - à la SAS Ambulances Jeunet,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés - extrait K-bis -, délivré le 28 février 2025 par le greffe du tribunal de commerce de Lons-le-Saunier et réceptionné à l'ARS BFC le 06 mars 2025, relatif à l'activité au 27 janvier 2025 de l'établissement principal situé 29 avenue de la République à Champagnole - 39 300 - de la SAS Ambulances Jeunet,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 12 novembre 2024,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS Ambulances Jeunet, dont le siège social est sis 59 rue de la République à Champagnole - 39 300 -, est agréée sous le **n° 39250466** à compter **du 27 janvier 2025** pour son unique implantation et son lieu de garage sis à Champagnole aux adresses suivantes :

- implantation : 29 rue de la République,
- garage : route de Sapois.

Les personnes représentantes de la société sont Monsieur Cyrille MARGUERON en qualité de président et Madame Charlyne MARGUERON née FAURE en qualité de directrice générale -.

Article 2 : Les autorisations de mise en service de deux Ambulances et de quatre véhicules sanitaires légers seront transférées à la SAS Ambulances Jeunet conformément à la décision susmentionnée.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulances Jeunet devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Les personnes en responsabilité dénommées à l'article 1 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes en charge de la SAS Ambulances Jeunet, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du Jura.

Fait à Dijon, le 10 mars 2025

Pour le directeur général,
la cheffe du Département
Ressources et Moyens

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-20-00001

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-472 portant suspension de l'exécution des préparations magistrales et officinales par l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie LABBE », sise 17 rue Edme Piot à MONTBARD (21 500)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-472
portant suspension de l'exécution des préparations magistrales et officinales par l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie LABBE », sise 17 rue Edme Piot à MONTBARD (21 500)

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-1, L. 5125-1-1-1 et R. 5125-9 ;

VU la décision du directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21/07/2023 relative aux bonnes pratiques de préparation (BPP), applicables depuis le 20/9/23 et remplaçant celles du 5 novembre 2007 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLET en qualité de directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

VU le courrier en date du 30 janvier 2025 de l'adjointe à la directrice de l'inspection contrôle audit de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté adressé à Madame Marie-Nathalie LABBE, pharmacienne titulaire de l'officine sise 17 rue Edme Piot à MONTBARD (21 500), faisant mention de la non-conformité des locaux réservés à l'exécution et au contrôle des préparations magistrales et officinales (local vétuste et ne répondant pas aux conditions du chapitre 3.21 des BPP prévoyant que les surfaces de travail sont lisses, imperméables, sans fissures et sont facilement nettoyables), la mettant ainsi en demeure de se conformer aux injonctions et prescriptions annexées à ce courrier et de présenter, dans le délai de 30 jours, ses observations ainsi que les mesures de mises en conformité qu'elle aura prises ;

VU les réponses transmises par courriel de la part de Madame Marie-Nathalie LABBE le 10 mars 2025, indiquant qu'une partie des locaux sera rénovée mais pas le préparatoire qui ne répondra donc pas aux exigences précitées ;

Considérant ainsi que l'officine de pharmacie exploitée par Madame Marie-Nathalie LABBE ne dispose pas d'un emplacement adapté et réservé à l'exécution et au contrôle des préparations magistrales et officinales, conformes aux exigences règlementaires (art. R. 5125-9, R. 4235-12 et 55 du CSP et BPP) ;

Considérant que l'officine dispose d'un contrat de sous-traitance avec une officine tierce pour réaliser l'ensemble des préparations magistrales et officinales à dispenser à ses patients ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-1-1-1 du code la santé publique le directeur général de l'agence régionale de santé suspend ou interdit l'exécution des préparations, autres que celles visées à l'article L. 5125-1-1 du même code, lorsque l'officine ne respecte pas les bonnes pratiques de préparation ou réalise les préparations dans des conditions dangereuses pour la santé publique.

DECIDE

Article 1er : L'exécution des préparations magistrales et officinales par l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie LABBE », sise 17 rue Edme Piot à MONTBARD (21 500), dont le pharmacien titulaire est Madame Marie-Nathalie LABBE, est suspendue jusqu'à la mise en conformité des locaux avec les exigences des bonnes pratiques de préparation en vigueur.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Madame Marie-Nathalie LABBE.
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Madame Marie-Nathalie LABBE, pharmacienne titulaire de l'officine.

Fait à DIJON, le 20 mars 2025

Le directeur général,

Signé

Jean-Jacques COIPLET

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-18-00005

AR_06/2025dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté N° DRAAF/SREA-2025-06
fixant les conditions d'intervention pour l'utilisation des crédits de l'État en 2025
au titre de l'aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) dans le cadre de la mise en œuvre en Bourgogne-Franche-Comté du dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA)
des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de Côte-d'Or

VU le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ,

VU le Code rural, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ,

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ,

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ,

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ,

VU l'arrêté du 03 mars 2023 modifiant l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ,

VU l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ,

VU l'arrêté n°24-297 BAG portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ,

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2024-247 du 22 avril 2024 relative à la mise en œuvre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ,

VU la convention du 14 mars 2024 relative à l'agrément de l'organisme de conseil dans le cadre du DiNA CUMA ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1er - Objet :

Le dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) contribue à encourager les dynamiques de groupe ainsi que les investissements collectifs portés par les CUMA.

Il consiste en une aide aux investissements immatériels, sous forme d'aide à la réalisation d'un conseil stratégique (CS) pour la CUMA.

Cette aide vise à soutenir la réalisation d'un CS débouchant sur un plan d'actions, afin d'améliorer les performances économiques, environnementales et sociales de la CUMA concernée.
Le CS, réalisé par un organisme de conseil (OC) agréé, s'appuie sur une analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA.

Article 2 – Éligibilité des demandeurs et du conseil stratégique :

2.1 Bénéficiaires

Sont éligibles au présent dispositif d'aide les CUMA agréées et à jour de leurs cotisations auprès du Haut Conseil de la coopération agricole (HCCA).

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

Le siège de la CUMA doit se situer sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté.

2.2 Contenu du conseil stratégique

Est éligible la réalisation d'un conseil stratégique apporté par un organisme agréé par l'État.

Le conseil stratégique s'appuie sur une analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA regroupant les domaines suivants :
- la stratégie du projet coopératif ;
- la gestion et l'implication des adhérents au projet collectif ;
- le fonctionnement coopératif (respect des préconisations HCCA), la gouvernance et les responsabilités ;
- l'organisation du travail et l'optimisation des chantiers ;
- le parc matériel et les charges de mécanisation ;
- la gestion financière de la CUMA ;
- la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA ;
- les performances environnementales (diagnostic des consommations de carburants, maîtrise des pollutions, etc.).

Le conseil stratégique débouche sur un plan d'actions proposant des pistes d'amélioration dans les thématiques précédemment citées.

L'élaboration du plan d'action s'appuie sur une analyse des atouts/faiblesses/opportunités/menaces (AFOM) du projet coopératif, ou par une méthode équivalente proposée par l'organisme de conseil

agréé pour réaliser ce conseil. Le travail de co-construction avec les adhérents de la CUMA permettra de hiérarchiser les pistes d'amélioration et de proposer un plan d'actions pertinent, partagé et ambitieux visant l'amélioration globale des performances de la CUMA sur une échéance à définir.

La CUMA ne peut pas bénéficier de plus d'un conseil stratégique financé par an. Un nouveau CS ne peut être accordé qu'à la condition que la CUMA ait fait une évaluation du premier CS et de son plan d'actions. En outre, la CUMA souhaitant déposer un nouveau dossier devra avoir fait la demande de paiement de son précédent CS.

Le conseil stratégique se formalise sous la forme d'un rapport (annexe 1) reprenant les points suivants :

- diagnostic
- actions suivies lors du CS
- conclusions du CS
- actions prévues et calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Le contenu du CS et du plan d'actions mis en œuvre sont présentés et mis à la disposition de l'ensemble des adhérents de la CUMA dans un délai maximal d'un an à compter de l'exécution du conseil stratégique.

Article 3 – Cadre réglementaire:

L'aide est accordée dans le cadre du Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 dit «*de minimis* entreprise».
A ce titre, la somme des aides de minimis cumulées sur 3 années glissantes, y compris celles demandées qui n'ont pas encore été perçues, ne doit pas dépasser le plafond de 300 000 €.

Article 4 – Organisme de conseil agréé

Le conseil stratégique est réalisé par **CUMA Bourgogne Franche-Comté** - 1 rue des Coulots, 21110 BRETENIERE - qui est agréé à cet effet.

Article 5 – Durée et coût unitaire du conseil

La durée du CS, au minimum de 2 jours, peut être adaptée au regard des difficultés techniques des sujets abordés lors du conseil stratégique.

Le CS doit comprendre *a minima* un temps de préparation et de présence au sein de la CUMA.

Le coût journalier de l'aide au conseil est fixé à 600 € HT.

Article 6 – Nature et montant de l'aide

L'aide est versée sous forme d'une subvention.

Son montant est de 90 % du coût du conseil HT, plafonné à 3 000 € HT par conseil et dans la limite des plafonds autorisés par le règlement *de minimis* général.

Article 7 : Gestion administrative de la mesure

7.1 Appels à projets

L'appel à projet permettant le dépôt des dossiers, est ouvert **jusqu'au mardi 30 septembre 2025.**

Un comité de sélection aura lieu en octobre 2025.

Le dépôt des demandes d'aide doit être effectué sur la plateforme Démarches simplifiées https://www.demarches-simplifiees.fr

Cet arrêté ainsi que la notice pour renseigner le dossier sont en ligne sur le site de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, rubrique appels à projets.
https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr

7.2 Instruction des demandes par la DDT

Lors du dépôt du dossier sur la plateforme, un accusé de réception du dossier sera automatiquement délivré. Le projet peut commencer à cette date.

Le service instructeur procède à la vérification des éléments relatifs au plafond *de minimis* et des autres critères d'éligibilité. En cas de dossier incomplet, le service instructeur contactera le porteur via la messagerie de la plateforme pour compléter son dossier.

Seuls les dossiers éligibles et complets sont soumis à la sélection régionale.

7.3 Sélection des dossiers

A l'issue de l'appel à projet, un processus de sélection régionale sera mis en place, au regard des disponibilités financières et dans le respect des plafonds individuels des aides *de minimis*.

Sur la base des dossiers retenus au niveau départemental, la DRAAF, en lien avec les DDT, établira la liste des dossiers retenus et finançables au titre de l'appel à projets.

Une priorisation des dossiers est réalisée selon la grille annexée au présent arrêté (annexe 2).

7.4 Date d'autorisation de commencement de l'opération

Pour pouvoir prétendre à l'aide aux investissements immatériels, la réalisation du conseil ne devra pas avoir débuté avant la date figurant sur l'accusé de réception délivré automatiquement. La complétude de la demande est notifiée par accusé réception.

7.5 Décision d'octroi de l'aide et engagement juridique par la DDT

Un engagement comptable et une décision juridique sont établis pour chacun des dossiers.

Le bénéficiaire est informé par écrit du caractère *de minimis* de l'aide au moment de sa demande et de son octroi.

Les dossiers non retenus à l'issue du processus d'instruction et de sélection feront l'objet d'un courrier de rejet argumenté de la part de la DDT envoyé via la plateforme.

7.6 Paiement des dossiers

Les demandes de paiement sont à adresser à la DDT du siège de la CUMA, **au plus tard 15 mois** après la date d'attribution de l'aide accompagnées de la facture adressée par l'organisme de conseil agréé

(chef de file) et acquittée par la CUMA, du rapport du conseil stratégique et de l'attestation de diffusion du conseil stratégique à l'ensemble des adhérents de la CUMA.

La réception et l'instruction des demandes de paiement sont assurées par la DDT.

L'ASP est chargée de la mise en paiement des dossiers.

L'administration conserve les dossiers, ainsi que les informations relatives aux aides attribuées pendant 10 ans. Le suivi global des aides *de minimis* réalisé par la DDT est mis à jour en fin d'année.

Article 8 : Contrôles et remboursement de l'aide indûment perçue

Les DDT sont responsables du traitement des recours individuels.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il est demandé au bénéficiaire le reversement de la totalité de l'aide attribuée.
L'instruction et le paiement de l'aide sont effectués sur dossier.

Article 9 : Articulation avec d'autres aides publiques

L'aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) n'est pas cumulable avec une autre aide publique cofinancée ou non cofinancée par l'Union européenne.

Article 10 – Enveloppe budgétaire

Les aides seront imputées sur la dotation régionale du BOP 149-23-05 du MASA pour l'année 2025. Les dossiers sont engagés dans la limite des enveloppes d'autorisation d'engagement disponibles, sans constitution de file d'attente.

Article 11 – Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le préfet, d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 - Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales, les préfets de département, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, les directeurs départementaux des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 18 MARS 2025

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Annexes

Annexe 1 : Modèle de fiche de synthèse du conseil

DISPOSITIF NATIONAL D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET INITIATIVES (DINA)

DES COOPÉRATIVES D'UTILISATION EN COMMUN DE MATÉRIEL AGRICOLE (CUMA)

FICHE DE SYNTHESE RELATIVE AU CONSEIL STRATEGIQUE

(1 page recto/verso maximum)

(à joindre au rapport établi par l'organisme de conseil agréé et transmis à la CUMA bénéficiant de ce conseil stratégique)

A transmettre à la DDT avec la demande de paiement

Raison sociale de l'organisme de conseil agréé réalisant le conseil stratégique	
Nom, prénom du conseiller	
Raison sociale de la CUMA bénéficiant du conseil stratégique	
Nombre d'adhérents de la CUMA bénéficiant du conseil stratégique : dont exploitations agricoles adhérentes	
Filière d'activité principale de la CUMA (grandes cultures, viticulture...)	
Préciser si 1er conseil stratégique	
Date de dépôt de la demande d'aide au conseil stratégique auprès de la DDT(M)	
Date de réalisation du conseil stratégique	
Date et modalités de diffusion du CS aux membres de la CUMA (AG ou autre réunion, courriel d'information...)	

Objectif général du conseil stratégique :

Analyse globale[1] du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA :

Atouts :	Faiblesse :
Opportunités :	Menaces :

Plan d'actions :

Calendrier prévisionnel général du plan d'actions du XX/XX/XX au XX/XX/XX			
Objectifs	**Actions/Moyens**	**Dates/Périodes**	**Résultats attendus**

Dans le cas d'une demande d'un nouveau conseil stratégique, le bénéficiaire devra avoir évalué tout ou partie le plan d'actions de son précédent conseil stratégique sur la base de cette grille.

Fait à ,le ,

Cachet de l'organisme de conseil agréé

Signature de son représentant légal

[1] L'analyse globale doit prendre en compte les 8 domaines suivants : la stratégie du projet coopératif ; la gestion et l'implication des adhérents au projet collectif ; le fonctionnement coopératif (respect des préconisations HCCA), la gouvernance et les responsabilités ; l'organisation du travail et l'optimisation des chantiers ; le parc matériel et les charges de mécanisation ; la gestion financière de la CUMA ; la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA ; les performances environnementales (diagnostic des consommations de carburants, maîtrise des pollutions...).

Annexe 2 : Grille de priorisation

CRITERES DE PRIORISATION	POINTS	Points du conseil stratégique
1. Favoriser l'accès d'un plus grand nombre de CUMA au conseil stratégique		
1. A) La CUMA n'a jamais réalisé de Dina	35 points	
1. B) La CUMA a reçu un unique conseil stratégique depuis plus de 3 ans et a réalisé et évalué celui-ci et le plan d'actions prévu	20 points	
2. Le projet favorise la performance environnementale des CUMA	15 points	
3. Le projet favorise le renouvellement des générations et la participation des nouveaux installés dans les CUMA	15 points	
4. Le projet favorise la structuration collective des CUMA	10 points	
5. Le projet favorise la modernisation et la transition numérique des exploitations agricoles	5 points	
TOTAL MAXIMUM	**80 points**	

Seuil minimal à remplir : 15 points

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-05-00001

Convention délégation de gestion CGF - DRFiP - DIRSG 01-04-2025

Convention de délégation de gestion du 5 mars 2025
relative au centre de gestion financière justice placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

(Opérations de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Centre)

La présente délégation est conclue en application :

– du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

– du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Centre, représentée par M. Bernard CHIDAINE, délégué interrégional, désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, représentée par Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, directrice régionale, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement principal délégué , le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
310	Conduite et pilotage de la politique de la justice
166	Justice judiciaire
107	Administration pénitentiaire
182	Protection judiciaire de la jeunesse
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
362	Écologie
348	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs
349	Transformation publique

1

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

a) il saisit et valide les engagements juridiques ;

b) il notifie aux fournisseurs et/ou, lorsqu'il y a lieu, aux services prescripteurs les bons de commande validés dans Chorus ;

c) il saisit la date de notification des actes ;

d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus ;

e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;

f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;

g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;

h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;

i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;

j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé :

a) des décisions de dépenses ;

b) de la constatation et de la certification du service fait ;

c) du pilotage des crédits ;

d) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

II. Opérations de recettes

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;

b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les transmet au compte de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;

c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;

d) il assiste les services du délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;

e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé :

a) des décisions de recettes ;

b) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire en région.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet le 1er avril 2025. Elle est établie pour l'année 2025 et reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.

Article 8 : Publicité de la convention

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon,

Le 5 mars 2025

Le délégant	Le délégataire
Délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Centre	**Direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'or**
Le délégué interrégional	**La directrice régionale**
Bernard CHIDAINE	**Hélène CROCQUEVIEILLE**

Visa du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

Paul MOURIER

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-20-00007

Convention délégation de gestion CGF - DRFiP - DISP 01-04-2025

Convention de délégation de gestion
relative au centre de gestion financière justice placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

(Opérations de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon)

La présente délégation est conclue en application :

– du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

– du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon, représentée par M. Guillaume PINEY, directeur interrégional, désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, représentée par Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, directrice régionale, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
107	Administration pénitentiaire
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
362	Écologie
348	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs
349	Transformation publique
912	Compte de commerce - Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

a) il saisit et valide les engagements juridiques ;

b) il notifie aux fournisseurs et/ou, lorsqu'il y a lieu, aux services prescripteurs les bons de commande validés dans Chorus ;

c) il saisit la date de notification des actes ;

d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus ;

e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;

f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;

g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;

h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;

i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;

j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé :

a) des décisions de dépenses ;

b) de la constatation et de la certification du service fait ;

c) du pilotage des crédits ;

d) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

II. Opérations de recettes

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;

b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les transmet au compte de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;

c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;

d) il assiste les services du délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;

e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé :

a) des décisions de recettes ;

b) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire en région.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet le 1er avril 2025. Elle est établie pour l'année 2025 et

reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.

4

Article 8 : Publicité de la convention

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon,

Le 20 février 2025

Le délégant	Le délégataire
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon	**Direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'or**
Le directeur interrégional Guillaume PINEY **Le directeur interrégional** **Guillaume PINEY**	**La directrice régionale** **Hélène CROCQUEVIEILLE**

Visa du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

Paul MOURIER

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-28-00014

Convention délégation de gestion CGF- DRFiP - DIRPJJ -01-04-2025

Convention de délégation de gestion
relative au centre de gestion financière justice placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

(Opérations de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre)

La présente délégation est conclue en application :

– du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

– du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, représentée par M. Renaud HOUDAYER, directeur interrégional, désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, représentée par Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, directrice régionale, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
182	Protection judiciaire de la Jeunesse
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
362	Écologie
348	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs
349	Transformation publique

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la

réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

a) il saisit et valide les engagements juridiques ;

b) il notifie aux fournisseurs et/ou, lorsqu'il y a lieu, aux services prescripteurs les bons de commande validés dans Chorus ;

c) il saisit la date de notification des actes ;

d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur de droit selon les seuils prévus ;

e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait du service prescripteur ;

f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;

g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;

h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;

i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;

j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé :

a) des décisions de dépenses ;

b) de la constatation et de la certification du service fait ;

c) du pilotage des crédits ;

d) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

II. Opérations de recettes

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;

b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les transmet au compte de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;

c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;

d) il assiste les services du délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;

e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé :

a) des décisions de recettes ;

b) de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire en région.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet le 1er avril 2025. Elle est établie pour l'année 2025 et reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.

Article 8 : Publicité de la convention

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon,

Le 28 février 2025

Le délégant	Le délégataire
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre	**Direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'or**
Le directeur interrégional	**La directrice régionale**
Renaud HOUDAYER	**Hélène CROCQUEVIEILLE**

Visa du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

Paul MOURIER

Maison d'arrêt de Dijon

BFC-2025-03-17-00004

2025-03-25 Délégation - ACE, CDD, OFF, 1ERS SVTS RAA - 17

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON
Maison d'arrêt de Dijon

A Dijon,

Le 17 mars 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;
Vu le code de justice pénale des mineurs et notamment l'article R124-4-1

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18/12/2023 nommant Monsieur Jérôme CHAREYRON en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de DIJON.

Monsieur Jérôme CHAREYRON, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de DIJON

ARRETE :

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Azdine GARROUCHE, Adjoint au chef d'établissement à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cédric LABIGNE, en qualité de capitaine, chef de détention à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe BUISSON, en qualité de capitaine, Adjoint au chef de détention à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe MACHECOURT, en qualité de capitaine, Chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe AZE, en qualité de capitaine, Chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yann DEMASSUE, en qualité de capitaine, Responsable infrastructure et sécurité à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Laetitia DUMUR, en qualité de capitaine, Adjointe au chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric GUINAULT, en qualité de capitaine, Adjoint au chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Franck FELMANN, en qualité de premier surveillant, Adjoint au responsable infrastructure et sécurité à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Maud CHARLIER, en qualité de major à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas GAULT, en qualité de major à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Delphine GAVOIS, en qualité de première surveillante à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marc MOMPELAT, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benjamin PIERRON, en qualité de premier surveillant, responsable du service des agents à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie VINCENOT, en qualité de première surveillante à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fabien GIL, en qualité de premier surveillant, responsable du service des agents à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Signé
Jérôme CHAREYRON

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

1 : Adjoint au chef d'établissement

2 : Fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A :

- **Directeurs des services pénitentiaires ;**
- **Attachés d'administration ;**
- **Corps de commandement régi par le décret n° 2023-1341 du 29 décembre 2023 : capitaines pénitentiaires ; commandants pénitentiaires ; commandants divisionnaires pénitentiaires ;**

3 : Membres du corps de commandement régis par le titre II du décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 : lieutenants, capitaines et commandants de catégorie B ;

4 : Majors pénitentiaires et Brigadiers-chefs pénitentiaires, affectés dans la filière encadrement.

Maison d'arrêt de Dijon - BFC-2025-03-17-00004 - 2025-03-25 Délégation - ACE, CDD, OFF, 1ERS SVTS RAA - 17

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	

Maison d'arrêt de Dijon - BFC-2025-03-17-00004 - 2025-03-25 Délégation - ACE, CDD, OFF, 1ERS SVTS RAA - 17

Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	R. 213-12	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X	X	X	
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66	X	X	X	X

Maison d'arrêt de Dijon - BFC-2025-03-17-00004 - 2025-03-25 Délégation - ACE, CDD, OFF, 1ERS SVTS RAA - 17

	R. 226-1				
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Discipline	**R. 234-1** +				
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	
Alternatives aux poursuites disciplinaires					
Décider de mettre en œuvre la procédure alternative aux poursuites disciplinaires, prononcée la mesure de réparation et déterminer le délai dans lequel celle-ci doit être exécutée	R. 232-9 et R . 232-10	X	X	X	
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	

Maison d'arrêt de Dijon - BFC-2025-03-17-00004 - 2025-03-25 Délégation - ACE, CDD, OFF, 1ERS SVTS RAA - 17

Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X	
Quartier spécifique UDV					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X	

Maison d'arrêt de Dijon - BFC-2025-03-17-00004 - 2025-03-25 Délégation - ACE, CDD, OFF, 1ERS SVTS RAA - 17

Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X	
Quartier spécifique QPR					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X	

Maison d'arrêt de Dijon - BFC-2025-03-17-00004 - 2025-03-25 Délégation - ACE, CDD, OFF, 1ERS SVTS RAA - 17

Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	
Achats					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X	
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X	
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X	
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X	
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X	

Maison d'arrêt de Dijon - BFC-2025-03-17-00004 - 2025-03-25 Délégation - ACE, CDD, OFF, 1ERS SVTS RAA - 17

Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X	
Retirer les objets de pratique religieuse et de livres nécessaires à la vie spirituelle pour des raisons liées au maintien de la sécurité et du bon ordre de l'établissement pénitentiaire	R. 352-9 R. 332-44	X	X	X	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X	
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6	X	X	X	

Maison d'arrêt de Dijon - BFC-2025-03-17-00004 - 2025-03-25 Délégation - ACE, CDD, OFF, 1ERS SVTS RAA - 17

	+ R. 345-14 *(pour les condamnés)*				
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X

Maison d'arrêt de Dijon - BFC-2025-03-17-00004 - 2025-03-25 Délégation - ACE, CDD, OFF, 1ERS SVTS RAA - 17

Travail pénitentiaire					
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	X	X	X	
Classement / affectation					
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	X	X	X	
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	X	X	X	
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	X	X	X	
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15	X	X	X	
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	X	X	X	
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	X	X	X	
Contrat d'emploi pénitentiaire					
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire	L. 412-11	X	X	X	
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	X	X	X	
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	X	X	X	
Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X	

Maison d'arrêt de Dijon - BFC-2025-03-17-00004 - 2025-03-25 Délégation - ACE, CDD, OFF, 1ERS SVTS RAA - 17

Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X	
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X	
Interventions dans le cadre de l'activité de travail					
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X	
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X	

Maison d'arrêt de Dijon - BFC-2025-03-17-00004 - 2025-03-25 Délégation - ACE, CDD, OFF, 1ERS SVTS RAA - 17

Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : ➢ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➢ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➢ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➢ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➢ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➢ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➢ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement	D. 412-72	X	X	X	
Informer le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi	D. 412-73	X	X	X	
Contrat d'implantation					
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	X	
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X	
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X	
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	

Maison d'arrêt de Dijon - BFC-2025-03-17-00004 - 2025-03-25 Délégation - ACE, CDD, OFF, 1ERS SVTS RAA - 17

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	
Gestion des greffes					
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d' écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X	
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X	

Maison d'arrêt de Dijon - BFC-2025-03-17-00004 - 2025-03-25 Délégation - ACE, CDD, OFF, 1ERS SVTS RAA - 17

Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X	
Ressources humaines					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X	
GENESIS					
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X	

Maison d'arrêt de Dijon - BFC-2025-03-17-00004 - 2025-03-25 Délégation - ACE, CDD, OFF, 1ERS SVTS RAA - 17

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu de l'article R. 124-4-1 du code de la justice pénale des mineurs

Délégataires possibles :

1 : Adjoint au chef d'établissement

2 : Fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A :

- **Directeurs des services pénitentiaires ;**
- **Attachés d'administration ;**
- **Corps de commandement régi par le décret n° 2023-1341 du 29 décembre 2023 : capitaines pénitentiaires ; commandants pénitentiaires ; commandants divisionnaires pénitentiaires ;**

3 : Membres du corps de commandement régis par le titre II du décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 : lieutenants, capitaines et commandants de catégorie B ;

4 : Brigadiers-chefs pénitentiaires et Majors pénitentiaires, affectés dans la filière encadrement.

Maison d'arrêt de Dijon - BFC-2025-03-17-00004 - 2025-03-25 Délégation - ACE, CDD, OFF, 1ERS SVTS RAA - 17

Décisions concernées	Articles du CJPM	1	2	3	4
Compétences spécifiques liées à la prise en charge des mineurs					
Placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, un mineur détenu avec un autre mineur détenu de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 124-2	X	X	X	X
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à un mineur détenu âgé de 16 ans et plus	Art. 9 al. 1 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X	X	X	
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'un mineur détenu âgé de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes détenues majeures, si l'intérêt du mineur le justifie	Art. 9 al. 2 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X	X	X	
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art. 10 al. 1 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X	X	X	
Décider de prendre, de renouveler, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art. 13 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X	X	X	

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-03-24-00001

Arrêté n° 25-52 BAG relatif aux modalités de versement du soutien financier aux régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage - 2025

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Service : PFRFBI - BEMS
Affaire suivie par :
Laurence MICHAMBLÉ– Julien MARLOT
n° GEC : 31956
Tél : 03 80 44 66 61 - 03 80 44 69 51
Courriel : laurence.michamble@bfc.gouv.fr ; julien.marlot@bfc.gouv.fr

Arrêté n° 25-52 BAG
relatif aux modalités de versement du soutien financier aux régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage - 2025.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et notamment ses articles 41 et 140 ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales,

CONSIDÉRANT que la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a supprimé la compétence en matière d'apprentissage exercée par les régions.

CONSIDÉRANT que l'article 76 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a instauré un dispositif d'accompagnement financier au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage.

CONSIDÉRANT que cet accompagnement se matérialise pour la région Bourgogne-Franche-Comté par, d'une part, un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR) et, d'autre part, un versement d'une part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

CONSIDÉRANT que pour permettre aux régions de couvrir, d'une part, les charges qui leur incombent au titre du financement des politiques facultatives à destination des apprentis, d'autre part, le reliquat des dépenses lié aux primes d'apprentissage versées aux employeurs pour 2020 et 2021, il a été procédé à une majoration du prélèvement sur les recettes de l'État.

- ARRÊTE -

Article 1 : Il est alloué au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, 17 boulevard de la Trémouille CS 23 052 – 21 025 DIJON CEDEX une somme de cinq millions sept cent trois mille six cent dix-sept euros (5 703 617€) dont trois millions huit cent quatre-vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-quinze euros (3 885 695€) au titre du I de l'article 76 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et un million huit cent dix-sept mille neuf cent vingt-deux euros (1 817 922€) au titre du III de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

Ces montants correspondent, d'une part, au prélèvement sur les recettes de l'État destiné à accompagner les régions dont les ressources compensatrices supprimées ont excédé le financement des charges en matière d'apprentissage constatées sur la période 2013-2017, d'autre part à la majoration de ce prélèvement visant à compenser la participation des régions à la couverture des charges afférentes au financement des politiques facultatives de l'apprentissage et aux reliquats de dépenses incombant aux régions, pour 2020 et 2021, au titre de la prime d'apprentissage versée aux employeurs.

Article 2 : Cette somme sera imputée selon les modalités suivantes :

Libellé détaillé	Numéro de compte	Code CDR	Mention à faire figurer sur l'arrêté
PSR au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	4651100000	COL7201000	« interfacé »

Article 3 : La directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté est le comptable assignataire du paiement.

Article 4 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le 24 MARS 2025

Le Préfet

Paul MOURIER

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région Bourgogne-France-Comté, préfet du département de la Côte-d'Or ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-03-24-00002

Arrêté n°25-49 BAG portant délégation de signature à madame Sophie BERNERT directrice interrégionale des douanes et droits indirects (DIDDI) à Dijon

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° 25-49 BAG portant délégation de signature à madame Sophie BERNERT
directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon

---

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 13 juin 2023 portant nomination de madame Sophie BERNERT en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire, à compter du 1er septembre 2023 ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion courante du patrimoine immobilier et du matériel affecté à ses services.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les conventions que l'État conclut avec le conseil régional, les conseils départementaux ou l'un de leurs établissements publics.

- les arrêtés de portée générale.

-les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante, avec les parlementaires, les présidents des conseils départementaux, le président du conseil régional, et les maires des principales villes de la région.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Madame Sophie BERNERT veillera à transmettre au préfet de région copie des correspondances et décisions qu'elle considère les plus importantes et notamment celles pouvant donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous couvert du préfet de région.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Article 3 :

Madame Sophie BERNERT est responsable de BOP (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour le programme « facilitation et sécurisation des échanges » (code 0302), lui-même rattaché à la mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines ».

Le budget opérationnel relevant de ce programme comporte une seule UO, celle de la direction interrégionale de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire qui recouvre les services de la direction interrégionale et des directions territoriales de Dijon, du Centre-Val de Loire et de Besançon. Cette UO est placée sous la responsabilité de madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale.

Article 4 :

En qualité de RBOP et de RUO (0302-DI21-DI21) pour le programme 302, madame Sophie BERNERT reçoit les crédits du programme susvisé.

Au titre de l'UO précitée dont elle est responsable, madame Sophie BERNERT procède à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, y compris toutes les

pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont la consultation est lancée à compter du 1er septembre 2006, imputées sur les crédits du BOP correspondant.

Article 5 :

Un compte-rendu d'utilisation du BOP sera adressé au préfet aux dates fixées par le contrôleur budgétaire régional, soit le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre.

Article 6 :

Délégation est également donnée à madame Sophie BERNERT en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins, à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, sur les programmes suivants :

- Compte d'affectation spécial 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » - UO 0723-DR21-DR21
- Programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » - UO 0348-DP21-DR21
- Programme 349 « Fond pour la transformation de l'action publique » - centre financier 0349-CDBU-CEFI – UO SG MEFI « SG ministères économiques et financiers »
- Programme 723 « Dépenses du propriétaire relevant du préfet » - centre financier - 0723-DR45-DD45

Article 7 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de région:

- les décisions financières relatives aux dépenses d'intervention, hors documents comptables, d'un montant supérieur à 100 000 € , ainsi que leur notification ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

SECTION III : Subdélégation de signature

Article 8 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics), madame Sophie BERNERT pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or.

Sont concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- adjoint(e) interrégional(e) ;
- chef(fe) du pôle "moyens et ressources" (PMR) ;
- chef(fe) du pôle "fonction ressources humaines locale" (FRHL) ;
- chef(fe) du pôle "pilotage, performance et contrôle interne" (PPCI) ;
- secrétaire général(e) interrégional (SGI) ;
- rédacteurs(trices) relevant du pôle "moyens et ressources" (PMR).

Article 9 :

De manière plus spécifique, madame Sophie BERNERT pourra subdéléguer sa signature pour les actes suivants :

- l'attribution des aides à la sécurité, versées aux débitants de tabac ;
- la signature de l'acte attributif de la subvention au débitant de tabac ;
- la notification au tiers débitant de la subvention ;
- l'attribution ou rejet des demandes d'indemnités de fin d'activité (IFA) ou d'aide à la transformation (AT) des débitants de tabac ;
- le remboursement des frais de déplacement aux agents ;
- la signature des ordres de mission occasionnels et permanents.

Sont concernés les agents chargés des fonctions suivantes au sein des directions régionales des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté et du Centre-Val de Loire :

- directeur(trice) régional(e) ;
- chef(fe) du pôle orientation des contrôles (POC) ;
- chef(fe) du pôle action économique (PAE) ;
- secrétaire général(e) régional(e).

Article 10 :

L'arrêté préfectoral n°24-328 BAG du 4 novembre 2024 est abrogé.

Article 11 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or par intérim et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 24 MARS 2025

Le préfet,

Paul MOURIER

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2025-03-11-00006

Arrêté du 11 mars 2025 cartes des enseignements et de l'offre de formations collèges lycées d'enseignement généraux et technologiques privés - R25

ACADÉMIE
DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

Division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective (DOSEPP)
Bureau DOSEPP 5
Gestion des moyens des collèges publics, des établissements privés sous contrat
Suivi de l'offre de formation académique
Cheffe de bureau :
Sandrine BRETIN

Affaire suivie par :
Pierrick SCIBOZ
Tél : 03 80 44 87 34
Mél : dosepp5.moyens2@ac-dijon.fr

Arrêté

Relatif à la carte des enseignements dans les collèges et les lycées d'enseignement généraux et technologiques privés sous contrat et à la carte des formations professionnelles dans les lycées privés sous contrat de l'académie de Dijon

La rectrice de l'académie de Dijon

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
Vu le décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique
Vu l'article L214-13-1 du code de l'éducation
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique
Vu la convention annuelle d'application portant sur les évolutions de la carte des formations professionnelles en Bourgogne Franche-Comté avec le conseil régional
Vu l'avis de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères réunie le 16 janvier 2025
Vu l'avis de la commission académique de concertation réunie le 10 mars 2025

ARRÊTE

En application des textes en vigueur :

- la rectrice arrête la carte des enseignements en veillant à l'équilibre et à leur bonne répartition dans le cadre géographique le plus adapté au territoire relevant de sa compétence,
- le conseil régional arrête la carte des formations professionnelles initiales conformément aux choix retenus par la convention annuelle signée par les autorités académiques et le conseil régional.

A compter de la rentrée scolaire 2025 :

Article 1 : dans les lycées privés sous contrat de l'académie, la carte des enseignements de spécialité et optionnels proposés (sous réserve d'effectifs suffisants) ainsi que les séries technologiques et les enseignements spécifiques correspondants sont arrêtés conformément aux tableaux fixés en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : dans les lycées privés sous contrat de l'académie, la carte des langues proposées (sous réserve d'effectifs suffisants) est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : dans les collèges privés sous contrat de l'académie, la carte des langues proposées (sous réserve d'effectifs suffisants) est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 : dans les lycées privés sous contrat de l'académie, la carte des sections européennes proposées (sous réserve d'effectifs suffisants) est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 4 du présent arrêté.
Dans les collèges publics de l'académie la carte des sections internationales est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 4 du présent arrêté

Article 5 : dans les lycées privés sous contrat de l'académie, la carte des classes préparatoires aux grandes écoles est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 5 du présent arrêté.

Article 6 : dans les collèges privés sous contrat de l'académie, la carte des classes à horaires aménagés proposées (sous réserve d'effectifs suffisants) est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 6 du présent arrêté.

Article 7 : dans les collèges et les lycées privés sous contrat de l'académie, la carte des sections sportives scolaires proposées (sous réserve d'effectifs suffisants) est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 7 du présent arrêté.

Article 8 : les formations de la voie professionnelle des lycées privés sous contrat de l'académie ainsi que les formations de STS mises en œuvre dans le cadre du dernier alinéa de l'article L214-13-1 du code de l'éducation évoluent conformément au tableau fixé en annexe 8 du présent arrêté.

Article 9 : les structures des établissements privés sous contrat du 1er et du 2nd degrés évoluent conformément au tableau fixé en annexe 9 du présent arrêté.

Article 10 : madame la secrétaire générale de l'académie, mesdames et messieurs les chefs des établissements privés sous contrat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 mars 2025

La rectrice de l'académie de Dijon,

Mathilde GOLLETY

Annexe 1

Carte des enseignements de spécialité et optionnels
LEGT privés sous contrat

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Carte des enseignements de spécialité - voie générale - LEGT privés sous contrat — Académie de Dijon - DOSEPP 5

Mise à jour : février 2025 — **Rentrée 2025**

Réseau	Dpt	Nom établissement	Nombre d'enseignements de spécialité	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques **	Humanités, littérature et philosophie **	Langues, littératures et cultures étrangères Anglais	Langues, littératures et cultures étrangères Anglais monde contemporain	Langues, littératures et cultures étrangères Espagnol **	Mathématiques	Physique chimie	Sciences de la Vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Education physique, pratiques et culture sportives	Littérature et LCA **	Numérique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	Arts plastiques	Cinéma-audiovisuel	Danse	Histoire des arts	Musique	Théâtre	Informations sur les enseignements de spécialité en mutualisation
Beaune	21	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE DU SAINT COEUR BEAUNE	6	1		1			1	1	1	1											
Dijon 2	21	LYCEE GENERAL PRIVE NOTRE DAME DIJON	7	1	1	1			1	1	1	1			M								Mutualisation avec Saint Joseph - Dijon
Dijon 2	21	LYC POLYVAL PRIVE des METIERS SAINT JOSEPH DIJON	8	1	M		1		1	1	1	1			1	1							Mutualisation avec Les Arcades - Dijon
Dijon 2	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE DIJON	7	1	1		1		1	1	1	1			M								Mutualisation avec Saint Joseph - Dijon
Dijon 3	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES DIJON	7	1	1		1		1	M	1	1					1						Mutualisation avec Saint Joseph - Dijon
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME NEVERS	7	1	1	1			1	1	1	1											
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON COSNE COURS SUR LOIRE																					
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE AUTUN																					
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES CHALON SUR SAONE	7	1		1			1	1	1	1					1						
Charolles	71	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE JEANNE D'ARC PARAY LE MONIAL	7		1	1			1	1	1	1				1							
Mâcon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM MACON	7	1		1			1	1	1	1			1								
Sénonais	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE SENS	7	1	1		1		1	1	1	1											
Avallonais-Tonnerois	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE JEANNE D'ARC AVALLON	5	1					1	1	1	1											
Auxerre-Puisaye	89	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH AUXERRE	7	1	1	1			1	1	1	1											

M Enseignement proposé par un autre établissement du réseau dans le cadre d'une mutualisation.

** Pour les établissements dans lesquels cet enseignement n'est pas implanté, celui-ci pourra être dispensé par la plateforme d'enseignement à distance en fonction des demandes des élèves de l'académie.

Fermeture R2025

Ouverture R2025

Carte des enseignements de spécialité - voie technologique - LEGT privés

Académie de Dijon - DOSEPP 5

Mise à jour : février 2025 — **Rentrée 2025**

Réseau	Dpt	Nom établissement	Classe de première technologique																	Classe de terminale technologique																					
			STMG			ST2S			STL			STI2D			ST2A			STHR			STMG					ST2S		STL		STI2D							ST2A		STHR	
			Sciences de gestion et numérique	Management	Droit économie	Physique-chimie pour la santé	Biologie et physiopathologie humaines	Sciences et techniques sanitaires et sociales	Physique-chimie et mathématiques	Biochimie-biologie	Biotechnologie ou sciences physiques et chimiques en laboratoire	Innovation technologique	Ingénierie et développement durable	Physique-chimie et mathématiques	Physique-chimie	Outils et langages numériques	Design et métiers d'art	Enseignement scientifique alimentation - environnement	Sciences et technologies culinaires et des services	Economie - gestion hôtelière	Management, sciences de gestion et numérique : **gestion et finance**	Management, sciences de gestion et numérique : **mercatique**	Management, sciences de gestion et numérique : **RH et communication**	Management, sciences de gestion et numérique : **systèmes d'information de gestion**	Droit économie	Chimie, biologie	Sciences et techniques sanitaires et sociales	Physique-chimie et mathématiques	Biochimie - biologie - biotechnologie ou sciences physiques et chimiques en laboratoire	Ingénierie, innovation et développement durable : **architecture et construction**	Ingénierie, innovation et développement durable : **énergies et environnement**	Ingénierie, innovation et développement durable : **innovation technologique et éco-conception**	Ingénierie, innovation et développement durable : **systèmes d'information et numérique**	Physique-chimie et mathématiques	Analyse et méthodes en design	Conception et création en designet métiers d'art	Sciences et technologies culinaires et des services - enseignement scientifique alimentation -	Economie - gestion hôtelière
Beaune	21	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE DU SAINT COEUR BEAUNE				1	1	1																		1	1												
Dijon 2	21	LYC POLYVAL PRIVE des METIERS SAINT JOSEPH DIJON										1	1	1																	1	1	1	1					
Dijon 2	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE DIJON	1	1	1													1	1	1	1	1	1	1	1													1	1
Dijon 3	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES DIJON	1	1	1	1	1	1													1	1	1		1	1	1												
Haute Côte d'Or	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE ST-VINCENT DE PAUL CHATILLON SUR SEINE				1	1	1																		1	1												
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME NEVERS	1	1	1	1	1	1													1	1	1		1	1	1												
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON COSNE COURS SUR LOIRE	1	1	1	1	1	1													1		1		1	1	1												
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE AUTUN				1	1	1																		1	1												
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES CHALON SUR SAONE	1	1	1	1	1	1														1			1	1	1												
Charolles	71	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE JEANNE D'ARC PARAY LE MONIAL	1	1	1	1	1	1														1			1	1	1												
Mâcon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM MACON	1	1	1																1	1			1														
Sénonais	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE SENS				1	1	1				1	1	1												1	1												
Auxerre-Puisaye	89	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH AUXERRE	1	1	1																1	1			1														

Fermeture R2025
Ouverture R2025

Carte des enseignements optionnels - seconde - LEGT privés — Académie de Dijon - DOSEPP 5

Mise à jour : février 2025 — **Rentrée 2025**

Réseau	Dpt	Nom établissement	Options générales															Options technologiques								
			Total options voie générale	LCA grec *	LCA latin	EPS	Allemand	Chinois *	Espagnol	Italien *	Portugais	Arts plastiques	Cinéma-audiovisuel	Danse	Histoire des arts	Musique	Théâtre	Aéronautique	Total options voie technologique	Atelier artistique	Biotechnologies	Création et culture - design	Création et innovation technologiques	Management et gestion	Santé et social	Sciences de l'ingénieur	Sciences et laboratoire
Beaune	21	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE DU SAINT COEUR BEAUNE	1		1														2		1				1		
Dijon 2	21	LYC POLYVAL PRIVE des METIERS SAINT JOSEPH DIJON	2		1							1							3				1			1	1
Dijon 2	21	LYCEE GENERAL PRIVE NOTRE DAME DIJON	7	1	1	1		1		1		1				1											
Dijon 2	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE DIJON	5			1		1		1			1				1		1					1			
Dijon 3	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES DIJON	4		1	1						1				1			3		1			1	1		
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON COSNE COURS SUR LOIRE	1			1													3					1	1	1	
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME NEVERS	3	1	1	1													3					1	1		1
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE AUTUN																	3		1				1		1
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES CHALON SUR SAONE	3			1		1				1							2					1	1		
Charolles	71	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE JEANNE D'ARC PARAY LE MONIAL	5		1	1		1		1		1							3					1	1	1	
Mâcon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM MACON	5		1	1		1		1			1						4		1			1		1	1
Sénonais	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE SENS	2	1	1														3		1				1	1	
Auxerre-Puisaye	89	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH AUXERRE	7	1	1	1	1	1	1			1							1					1			
Avallonais-Tonnerois	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE JEANNE D'ARC AVALLON																	2			1					1

* Pour les établissements dans lesquels cet enseignement n'est pas implanté, celui-ci pourra être dispensé par la plateforme d'enseignement à distance en fonction des demandes des élèves de l'académie.

Fermeture R2025

Ouverture R2025

Carte des enseignements optionnels - première et terminale - LEGT privés — Académie de Dijon - DOSEPP 5

Mise à jour : février 2025 — **Rentrée 2025**

Réseau	Dpt	Nom établissement	Total options	LCA grec * **Uniquement voie générale**	LCA latin **Uniquement voie générale**	EPS	Allemand	Chinois *	Espagnol	Italien *	Portugais	Arts plastiques	Cinéma-audiovisuel	Danse	Histoire des arts	Musique	Théâtre	Atelier artistique **Uniquement voie technologique**
Beaune	21	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE DU SAINT COEUR BEAUNE	1		1													
Dijon 2	21	LYC POLYVAL PRIVE des METIERS SAINT JOSEPH DIJON	2		1							1						
Dijon 2	21	LYCEE GENERAL PRIVE NOTRE DAME DIJON	7	1	1	1		1		1		1				1		
Dijon 2	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE DIJON	4					1		1			1				1	
Dijon 3	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES DIJON	4		1	1						1				1		
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON COSNE COURS SUR LOIRE																
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME NEVERS	3	1	1	1												
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE AUTUN																
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES CHALON SUR SAONE	3			1		1				1						
Charolles	71	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE JEANNE D'ARC PARAY LE MONIAL	6		1	1		1		1		1		1				
Mâcon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM MACON	5		1	1		1		1			1					
Sénonais	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE SENS	3	1	1	1												
Auxerre-Puisaye	89	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH AUXERRE	6		1	1	1	1	1			1						
Avallonais-Tonnerois	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE JEANNE D'ARC AVALLON	1		1													

* Pour les établissements dans lesquels cet enseignement n'est pas implanté, celui-ci pourra être dispensé par la plateforme d'enseignement à distance en fonction des demandes des élèves de l'académie.

Fermeture R2025

Ouverture R2025

Carte des enseignements optionnels supplémentaires - terminale - LEGT privés — Académie de Dijon - DOSEPP 5

Mise à jour : février 2025 — **Rentrée 2025**

Réseau	Dpt	Nom établissement	Total options	Mathématiques complémentaires	Mathématiques expertes	Droit et enjeux du monde contemporain *
Beaune	21	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE DU SAINT COEUR BEAUNE	2	1	1	
Dijon 2	21	LYC POLYVAL PRIVE des METIERS SAINT JOSEPH DIJON	3	1	1	1
Dijon 2	21	LYCEE GENERAL PRIVE NOTRE DAME DIJON	3	1	1	1
Dijon 2	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE DIJON	3	1	1	1
Dijon 3	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES DIJON	2	1	1	
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON COSNE COURS SUR LOIRE				
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME NEVERS	2	1	1	
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE AUTUN				
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES CHALON SUR SAONE	2	1	1	
Charolles	71	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE JEANNE D'ARC PARAY LE MONIAL	2	1	1	
Mâcon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM MACON	2	1	1	
Sénonais	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE SENS	2	1	1	
Auxerre-Puisaye	89	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH AUXERRE	2	1	1	
Avallonais-Tonnerois	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE JEANNE D'ARC AVALLON	2	1	1	

* L'enseignement "Droit et enjeux du monde contemporain" pourra être dispensé par la plateforme d'enseignement à distance en fonction des demandes des élèves sur l'ensemble de l'académie.

Fermeture R2025

Ouverture R2025

Annexe 2

Carte des langues
LEGT privés sous contrat

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Carte des langues - lycées privés

Académie de Dijon - DOSEPP 5

Mise à jour : février 2025 — **Rentrée 2025**

Dpt	RNE	Etablissement	Section européenne				LVA				LVB						LVC							Section internationale	Sections bi-nationales	
			Anglais	Allemand	Espagnol	Italien	Anglais	Autres	Allemand	Espagnol	Anglais	Allemand	Espagnol	Italien	Chinois	Russe	Allemand	Arabe	Chinois	Espagnol	Italien	Portugais	Russe		Allemand	Espagnol
21	0211068X	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE DU SAINT COEUR BEAUNE	x	x	x	.	x	.	x	x	x	x	x	.	.	.	.	.	PF	.	.	.	.	.	.	.
21	0211074D	LYCEE GENERAL PRIVE NOTRE DAME DIJON	x	x	x	.	x		x	.	x	x	x	x	x	.	.	.	x	.	x	.	.	.	.	.
21	0211089V	LYC POLYVAL PRIVE DES METIERS SAINT JOSEPH DIJON	x	R	.	.	x		x	R	x	x	x	x	.	.	.	.	PF	.	PF	.	.	.	.	.
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE DIJON	x	.	.	.	x		x	.	x	x	x	R. PF	R. PF	.	.	.	R. PF	.	R. PF	.	.	.	.	.
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES DIJON	x	.	.	.	x		x	.	x	x	x	.	x	.	.	.	PF	.	.	.	.	.	.	.
21	0212023K	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT VINCENT DE PAUL CHATILLON SUR SEINE	.	.	.	.	x		.	.	.	.	x	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
58	0580076T	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON COSNE COURS SUR LOIRE	.	.	.	.	x		.	.	.	x	x	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME NEVERS	x	.	.	.	x		x	x	x	x	x	.	.	.	.	.	PF	.	.	.	.	.	.	.
71	0711494N	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE AUTUN	.	.	.	.	x		.	.	.	x	x	x	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
71	0711896A	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES CHALON SUR SAONE	.	.	.	.	x		x	.	x	x	x	x	x	.	.	.	x	.	.	.	.	.	.	.
71	0710112L	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE JEANNE D'ARC PARAY LE MONIAL	x	.	.	.	x		x	.	x	x	x	x	.	.	.	.	x	.	x	.	.	.	.	.
71	0711249X	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM MACON	x	x	.	.	x		.	.	.	x	x	x	.	.	.	.	x	.	x	.	.	.	.	.
89	0890064L	LYCEE POLYVALENT PRIVE JEANNE D'ARC AVALLON	.	.	.	.	x		.	.	.	x	x	.	.	.	.	.	PF	.	PF	.	.	.	.	.
89	0890070T	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH AUXERRE	x	.	.	.	x		x	x	x	x	x	x	R	.	x	.	x	x	.	.	.	.	.	.
89	0890067P	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE SENS	.	.	.	.	x		x	x	x	x	x	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.

Ouverture R 2025 (R = régularisation)

Fermeture R 2025 (R = régularisation)

Enseignement ouvert

PF : Enseignement proposé par l'établissement via la plateforme d'enseignement à distance

Annexe 3

Carte des langues
Collèges privés sous contrat

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Carte des langues - collèges privés sous contrat — Académie de Dijon - DOSEPP 5

Mise à jour : février 2025 — **Rentrée 2025**

Dpt	RNE	Libellé collège	LV1		LV2														6ème bilangue									Latin	Grec	LCE												Sect. Inter-nat.
					Allemand			Anglais		Espagnol			Chinois			Italien																Anglais			Allemand			Espagnol			Italien			
			ALL	ANG	5e	4e	3e	4e	3e	5e	4e	3e	5e	4e	3e	5e	4e	3e	O/N	LV1	LV2	O/N	LV1	LV2	O/N	LV1	LV2			5e	4e	3e	5e	4e	3e	5e	4e	3e	5e	4e	3e	
21	0211070Z	SAINT JOSEPH - LA SALLE DIJON	X	X	X	X	X			X	X	X				X	X	X	X	ANG	ALL	X	ANG	ESP				X													X
21	0211071A	SAINT BÉNIGNE-LA MAÎTRISE DIJON		X	X	X	X			X	X	X							X	ANG	ALL							X													
21	0211079J	SAINT BERNARD CHÂTILLON-SUR-SEINE		X						X	X	X																												
21	0211081L	SAINT MICHEL DIJON		X	X	X	X			X	X	X							X	ANG	ALL	X	ANG	ESP				X	X												
21	0211088U	SAINT JOSEPH LA SALLE SEMUR-EN-AUXOIS		X	X	X	X			X	X	X							X	ANG	ALL	X	ANG	ESP				X													
21	0211151M	SAINT FRANÇOIS DE SALES DIJON	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	ANG	ALL	X	ANG	ESP				X	X												
21	0211626D	DU SAINT COEUR BEAUNE		X	X	X	X			X	X	X	X	X	X				X	ANG	ALL	X	ANG	ESP				X		X											
58	0580061B	FÉNELON NEVERS		X	X	X	X			X	X	X			X				X	ANG	ALL	X	ANG	ESP				X	X												
58	0580065F	SAINT LÉONARD CORBIGNY		X	X	X	X			X	X	X																X													
58	0580066G	NOTRE-DAME COSNE-COURS-SUR-LOIRE		X	X	X	X			X	X	X																X													
58	0580068J	SAINTE MARIE DECIZE		X	X	X	X			X	X	X																X													
71	0710106E	SAINT CHARLES CHALON-SUR-SAÔNE		X	X	X	X			X	X	X	X	X	X				X	ANG	ALL	X	ANG	ESP				X		X	X	X										
71	0710110J	NOTRE-DAME MÂCON		X	X	X	X			X	X	X				X	X	X	X	ANG	ALL							X	X												
71	0710115P	SAINT-SACREMENT AUTUN		X	X	X	X			X	X	X							X	ANG	ALL							X													
71	0710121W	CHAUFFAILLES		X	X	X	X			X	X	X																X													
71	0710125A	NOTRE-DAME DE VARANGES GIVRY		X						X	X	X							X	ANG	ESP							X													
71	0710128D	LA SOURCE LUGNY		X						X	X	X				X	X	X										X													
71	0711314T	JEANNE D'ARC PARAY-LE-MONIAL		X	X	X	X			X	X	X							X	ANG	ALL							X													
71	0711777W	SAINT GILBERT MONTCEAU-LES-MINES		X	X	X	X			X	X	X							X	ANG	ALL							X													
71	0711925G	NOTRE DAME LOUHANS		X						X	X	X																												
89	0890065M	SAINT JACQUES JOIGNY		X	X	X	X			X	X	X							X	ANG	ALL	X	ANG	ESP				X													
89	0891053L	JEANNE D'ARC AVALLON		X	X	X	X			X	X	X							X	ANG	ALL	X	ANG	ESP				X													X
89	0891054M	SAINT JOSEPH LA SALLE AUXERRE		X	X	X	X			X	X	X	X	X	X				X	ANG	ALL	X	ANG	CHI	X	ANG	ESP	X	X												
89	0891055N	SAINT ETIENNE SENS		X	X	X	X			X	X	X							X	ANG	ALL							X	X												

Enseignement ouvert
Ouverture R 2025 (R = régularisation)
Fermeture R 2025 (R = régularisation)

Annexe 4

Carte des sections européennes
Lycées privés sous contrat

Carte des sections internationales
Collèges privés sous contrat

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Carte des sections européennes - lycées privés sous contrat — Académie de Dijon - DOSEPP 5

Mise à jour : février 2025 — Rentrée 2025

Dpt	RNE	Sigle	Voie	Commune	Patronyme	Langue	DNL	Année ouverture	2nde	1ère	Tle
21	0211068X	LGT PR	GT	BEAUNE	DU SAINT COEUR	anglais	philosophie	2025	x		
21	0211068X	LGT PR	GT	BEAUNE	DU SAINT COEUR	anglais	histoire géographie	2006	x	x	x
21	0211068X	LGT PR	GT	BEAUNE	DU SAINT COEUR	espagnol	histoire géographie	2010	x	x	x
21	0211091X	LPO PR	PRO	DIJON	LES ARCADES	anglais	Génie industriel des matériaux souples	2025	x		
21	0211091X	LPO PR	PRO	DIJON	LES ARCADES	allemand	communication	2006	x	x	x
21	0211091X	LPO PR	PRO	DIJON	LES ARCADES	anglais	communication	2006	x	x	x
21	0211091X	LPO PR	GT	DIJON	LES ARCADES	anglais	Biologie et physiopathologie humaine	2022	x	x	2024
21	0211091X	LPO PR	GT	DIJON	LES ARCADES	anglais	histoire géographie	2010	x	x	x
21	0211091X	LPO PR	GT	DIJON	LES ARCADES	anglais	management	nc	x	x	x
21	0211074D	LGT PR	GT	DIJON	NOTRE DAME	allemand	histoire géographie	2003	x	x	x
21	0211074D	LGT PR	GT	DIJON	NOTRE DAME	anglais	histoire géographie	1999	x	x	x
21	0211074D	LGT PR	GT	DIJON	NOTRE DAME	anglais	sciences de la vie et de la Terre	2013	x	x	x
21	0211074D	LGT PR	GT	DIJON	NOTRE DAME	espagnol	histoire géographie	2008	x	x	x
21	0211090W	LGT PR	GT	DIJON	SAINT BENIGNE	anglais	management	2024	x	x	x
21	0211089V	LPO PR	GT	DIJON	SAINT JOSEPH LA SALLE	anglais	SES	2025	x		
21	0211089V	LPO PR	GT	DIJON	SAINT JOSEPH LA SALLE	anglais	histoire géographie	1998	x	x	x
21	0211089V	LPO PR	GT	DIJON	SAINT JOSEPH LA SALLE	anglais	EPS	2023	2023	2024	2025
58	0580071M	LGT PR	GT	NEVERS	NOTRE DAME (ex-ST CYR)	anglais	physique chimie	2010	x	x	x
71	0711249X	LPO PR	GT	MACON	OZANAM	allemand	sciences de la vie et de la Terre	2016	x	x	x
71	0711249X	LPO PR	GT	MACON	OZANAM	anglais	histoire géographie	2012	x	x	x
71	0711249X	LPO PR	GT	MACON	OZANAM	anglais	philosophie	2021	x	X	X
71	0711249X	LPO PR	GT	MACON	OZANAM	anglais	physique chimie	2013	x	x	x
71	0711755X	LPO PR	PRO	PARAY-LE-MONIAL	DU SACRE COEUR	anglais	commerce	2005	x	x	x
71	0710112L	LPO PR	GT	PARAY-LE-MONIAL	JEANNE D'ARC	anglais	histoire géographie	2011	x	x	x
89	0890070T	LPO PR	GT	AUXERRE	SAINT JOSEPH	anglais	SES	nc	x	x	x
89	0890070T	LPO PR	GT	AUXERRE	SAINT JOSEPH	anglais	Maths	2022	x	x	2024
89	0890070T	LPO PR	GT	AUXERRE	SAINT JOSEPH	anglais	EPS	2003	x	x	x

Carte des sections internationales - Collèges privés sous contrat — Académie de Dijon - DOSEPP 5

Mise à jour : février 2025 — **Rentrée 2025**

Dpt	RNE	Sigle	Commune	Patronyme	Langue	Année ouverture
21	0211070Z	CLG	DIJON	SAINT JOSEPH - LA SALLE	Section internationnale américaine	2024
89	0891053L	CLG	AVALLON	JEANNE D'ARC	Section internationnale britannique	2023

Annexe 5

Carte des classes préparatoires aux grandes écoles
Lycées privés sous contrat

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Carte des classes préparatoires aux grandes écoles - Lycées — Académie de Dijon - DOSEPP 5

Mise à jour : février 2025 — **Rentrée 2025**

RNE	Etablissement	Type	Formation	Ouverture
0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE DIJON	PR	Première année : Economique et commerciale - voie générale : Mathématiques appliquées et ESH*	2021
0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE DIJON	PR	Seconde année : Economique et commerciale - voie générale : Mathématiques appliquées et ESH*	2021

Annexe 6

Carte des classes à horaires aménagés (CHA)
Collèges privés sous contrat

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Carte des classes à horaires aménagés - collèges	Académie de Dijon - DOSEPP 5

Mise à jour : février 2025					Rentrée 2025
RNE	**Comune**	**Collège**	**Type**	**Domaine**	**Cursus**
0211071A	Dijon	Saint Bénigne	PR	Musique (CHAM)	6ème-3ème

Annexe 7

Carte des sections sportives scolaires
Collèges et lycées privés sous contrat

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Carte des sections sportives scolaires — Académie de Dijon - DOSEPP 5

Légende :
- Renouvellement accordé à la R2025
- Ouverture accordée à la R2025
- Fermeture à la R2025

Mise à jour : janvier 2025 — **Rentrée 2025**

Dpt	Type	Etablissement	Commune	PU / PR	Discipline	Genre	Année ouverture	Année dernière évaluation
21	Collège	Saint Bernard	Chatillon-sur-Seine	PR	Tennis	Mixte	2023	2023
21	Collège	Saint François de Sales	Dijon	PR	Football	Masculin	2019	2023
21	Lycée	Les Arcades	Dijon	PR	Football	Mixte	2019	2022
58	Collège	Sainte Marie	Decize	PR	Judo	Mixte	2024	2024
71	Collège	St Charles	Chalon-Sur-Saone	PR	Football	Masculin	2001	2022
71	Collège	St Charles	Chalon-Sur-Saone	PR	Aviron	Mixte	2022	2022
71	Collège	La Source	Lugny	PR	Football	Mixte	2022	2022
71	Collège	La Source	Lugny	PR	Equitation	Mixte	2022	2022
71	Collège	Jeanne D'Arc	Paray Le Monial	PR	Rugby	Mixte	2014	2023
71	Lycée	Jeanne D'Arc	Paray Le Monial	PR	Rugby	Mixte	2015	2023
71	Lycée	Jeanne D'Arc	Paray Le Monial	PR	Basket ball	Mixte	2011	2023
71	Lycée	Sacré Cœur	Paray Le Monial	PR	Rugby	Mixte	2025	2025
89	Collège	Saint Joseph	Auxerre	PR	Natation	Mixte	2024	2024
89	Collège	Saint Joseph	Auxerre	PR	Basket ball	Mixte	2024	2024
89	Collège	Saint Joseph	Auxerre	PR	Escrime	Mixte	2024	2024
89	Collège	Saint Joseph	Auxerre	PR	Football	Mixte	2024	2024
89	Collège	Jeanne D'Arc	Avallon	PR	Football	Mixte	2020	2023

Annexe 8

Carte des formations professionnelles
Lycées privés sous contrat

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Mise à jour : Décembre 2024 — Rentrée 2025

Dpt	Commune	Établissement	RNE	Type diplôme	Libellé diplôme	Capacité d'accueil arrêtée *(par année de formation)*	Observations
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	CAP	CAP - Agent accompagnant au grand âge (ex. CAP Assistant technique en milieu familial et collectif)	0	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	CAP	CAP Accompagnant Educaif Petite Enfance	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	Bac pro	Bac Pro ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	12	RCA R2025 (De 45 à 36 sur la fillière)
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	Bac pro	Bac Pro Commerce	36	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	Bac pro	Bac Pro ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	30	Coloration R24 : Communication digitale
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	Bac pro	Bac Pro Metiers de la mode - vêtement	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	Bac pro	Bac Pro Services de proximite et vie locale	36	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	Bac pro	Bac Pro Vente	36	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	BTS	BTS Support a l'action manageriale	36	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	BTS	BTS Commerce international à référentiel européen	36	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	BTS	BTS Communication	36	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	BTS	BTS Comptabilité et gestion	24	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	BTS	BTS Economie sociale et familiale	36	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	Bac pro	Bac Pro Commercialisation et services en restauration	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	Bac pro	Bac Pro Commerce	64	Coloration R24 : UF2S
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	Bac pro	Bac Pro Cuisine	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	Bac pro	Bac Pro ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	24	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	BTS	BTS Gestion de la pme	18	RCA R2025 (De 36 à 32 sur la fillière)
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	BTS	BTS Support a l'action manageriale	24	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	BTS	BTS Comptabilité et gestion	24	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	BTS	BTS Management des unites commerciales	72	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	BTS	BTS Negociation et digitalisation de la relation client	36	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	BTS	BTS Services informatiques aux organisations option A solutions d'infrastructure, sytèmes et réseaux	18	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	BTS	BTS Services informatiques aux organisations option B solutions logicielles et applications métiers	18	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	BTS	BTS Tourisme	72	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	BTS	BTS Transport et prestation logistiques	24	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	SEGPA	Section d'enseignement général et professionnel adapté	16	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	CAP	CAP INTERVENT. MAINTENANCE.TECHN.BAT.	12	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac Pro MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac Pro Maintenance des sytèmes de production connectés (ex maintenance des equipements industriels)	20	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac Pro Metiers de l'electricite et de ses environnements connectes	30	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac Pro Ouvrages du batiment : metallerie	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac Pro Systemes numeriques option a surete et securite des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac Pro Systemes numeriques option b audiovisuels, reseau et equipement domestiques	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac Pro Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique (ex. Systemes numeriques option c reseaux informatiques et systemes communicants)	10	RCA R2025 (De 45 à 30 sur la filière)
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac Pro Technicien de réalisation de produits mécaniques - option Réalisation et suivi de production	0	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac Pro Technicien menuisier agenceur	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac pro MET.FROID & ENERGIES RENOUVEL.	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac Pro : Etude et réalisation d'agencement	16	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	BTS	BTS Conception et realisation des systemes automatiques	30	Coloration R24 : Robotique et thecnologie du futur
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	BTS	BTS Conception des produits industriels	30	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	BTS	BTS Electrotechnique	24	Coloration R24 : Photovoltaïque et IRVE
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	BTS	BTS Systemes numeriques option A : Informatique et reseaux	30	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	BTS	BTS Enveloppe du bâtiment	8	
21	CHATILLON-SUR-SEINE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT VINCENT DE PAUL	0212023K	CAP	CAP Coiffure	15	Coloration R24 : ONCO coiffure
21	CHATILLON-SUR-SEINE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT VINCENT DE PAUL	0212023K	Bac pro	Bac Pro ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	15	Coloration R24
21	CHATILLON-SUR-SEINE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT VINCENT DE PAUL	0212023K	Bac pro	Bac Pro Commerce	18	Coloration R24 : Tourisme et développement durable
21	CHATILLON SUR SEINE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT VINCENT DE PAUL	0212023K	MC	MC COIFFURE COUPE COULEUR (MC5)	10	

58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	CAP	CAP Maintenance des vehicules option A Voitures particulieres	10	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	CAP	CAP Peinture en carrosserie	10	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	CAP	CAP: Maintenance des véhicules de transport routier	10	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	Bac pro	Bac Pro ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	30	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	Bac pro	Bac Pro Métiers de l'accueil (ex.Accueil - relation clients et usagers)	18	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	Bac pro	Bac Pro Commerce	18	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	Bac pro	Bac Pro Maintenance des vehicules option a voitures particulieres	15	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	Bac pro	Bac pro Maintenance des vehicules option B Vehicules de transport routier	10	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	Bac pro	Bac Pro Maintenance des sytèmes de production connectés (ex maintenance des equipements industriels)	0	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	Bac pro	Bac Pro Reparation des carrosseries	15	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	Bac pro	Bac Pro Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique (ex. Systemes numeriques option c reseaux informatiques et systemes communicants)	24	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	Bac pro	Bac Pro Vente	18	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	BTS	BTS Support a l'action manageriale	24	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	BTS	BTS Maintenance des vehicules option a voitures particulieres	10	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	BTS	BTS Management des unites commerciales	24	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	BTS	BTS Services et prestations des secteurs sanitaire et social	18	RCA R2025 (De 24 à 18)
58	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON	0580076T	Bac pro	Bac Pro ANIMATION ENFANCE ET PERSONNES AGEES	24	Coloration R24 : Unité facultative secteur sportif
58	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON	0580076T	Bac pro	Bac Pro ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	24	
58	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON	0580076T	Bac pro	Bac Pro Services de proximite et vie locale	18	
58	SAINT-LEGER-DES-VIGNES	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE THERESE DESREUMAUX	0580075S	Bac pro	Bac Pro ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	15	
58	SAINT-LEGER-DES-VIGNES	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE THERESE DESREUMAUX	0580075S	Bac pro	Bac Pro : Métier de la coiffure	12	
58	SAINT-LEGER-DES-VIGNES	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE THERESE DESREUMAUX	0580075S	Bac pro	Bac Pro Esthetique cosmetique parfumerie	15	
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	CAP	CAP Agent de securite	12	
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	CAP	CAP Patissier	12	
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	Bac pro	Bac Pro ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	30	
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	Bac pro	Bac Pro Métiers de l'accueil (ex.Accueil - relation clients et usagers)	18	
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	Bac pro	Bac Pro Commercialisation et services en restauration	12	RCA R2025 30 à 24 (commun BPRO cuisine)
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	Bac pro	Bac Pro Commerce	36	RCA R2025: Proposition de RCA de 42 à 36 en seconde et de 36 à 24 en 1ère et Term
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	Bac pro	Bac Pro Cuisine	12	RCA R2025 30 à 24 (commun BPRO Com. Rest.)
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	Bac pro	Bac Pro MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	15	
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	Bac pro	Bac Pro Maintenance des materiels option a materiels agricoles	32	RCA R2025 (De 45 à 32)
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	Bac pro	Bac Pro Optique lunetterie	15	
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	Bac pro	Bac Pro Métiers de la sécurité	12	
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	BTS	BTS Services et prestations des secteurs sanitaire et social	18	
71	MACON	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM	0711249X	BTS	BTS Tourisme	32	RCA R2025
71	MACON	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM	0711249X	Bac pro	Bac Pro Systèmes numériques	12	
71	CHALON-SUR-SAONE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	0711896A	CAP	CAP Accompagnant educatif petite enfance	30	
71	CHALON-SUR-SAONE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	0711896A	CAP	CAP Esthetique cosmetique parfumerie	15	
71	CHALON-SUR-SAONE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	0711896A	Bac pro	Bac Pro ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	30	
71	CHALON-SUR-SAONE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	0711896A	Bac pro	Bac Pro Commerce	36	
71	CHALON-SUR-SAONE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	0711896A	Bac pro	Bac Pro Esthetique cosmetique parfumerie	30	
71	CHALON-SUR-SAONE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	0711896A	Bac pro	Bac pro Animation-enfance et personnes âgées	12	
71	CHALON-SUR-SAONE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	0711896A	Bac pro	Bac Pro ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	18	
71	CHALON-SUR-SAONE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	0711896A	BTS	BTS Economie sociale et familiale	20	
71	CHALON-SUR-SAONE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	0711896A	BTS	BTS Management des unites commerciales	30	
71	CHALON-SUR-SAONE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	0711896A	BTS	BTS Metiers de l'esthetique-cosmetique-parfumerie, option a : management	30	
71	AUTUN	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE	0711494N	Bac pro	Bac Pro ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	15	
71	AUTUN	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE	0711494N	Bac pro	Bac Pro Métiers de l'accueil (ex.Accueil - relation clients et usagers)	15	
71	AUTUN	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE	0711494N	Bac pro	Bac Pro Commerce	18	
71	AUTUN	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE	0711494N	BTS	BTS Services informatiques aux organisations option B solutions logicielles et applications métiers	12	

89	AVALLON	LYCEE POLYVALENT PRIVE JEANNE D'ARC	0890064L	Bac pro	Bac Pro Commerce	18	
89	SENS	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE	0890067P	CAP	CAP Agent polyvalent de restauration	12	
89	SENS	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE	0890067P	CAP	CAP Commercialisation et services en hotel-cafe-restaurant	12	
89	SENS	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE	0890067P	CAP	CAP Cuisine	12	
89	AUXERRE	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH SAINT JOSEPH - LA SALLE	0890070T	CAP	CAP Agent de securite	24	RCA R2025
89	AUXERRE	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH SAINT JOSEPH - LA SALLE	0890070T	Bac pro	Bac Pro Metiers de la securite	14	Coloration R24 : Unité facultative secteur sportif RCA R2025
89	AUXERRE	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH SAINT JOSEPH - LA SALLE	0890070T	BTS	BTS Commerce international	36	
89	AUXERRE	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH SAINT JOSEPH - LA SALLE	0890070T	BTS	BTS COLLABORATEUR JURISTE NOTARIAL	24	
89	AUXERRE	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH SAINT JOSEPH - LA SALLE	0890070T	BTS	BTS : Management opérationnel de la sécurité	15	
89	JOIGNY	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE SAINT JACQUES	0891223W	Bac pro	Bac Pro Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique (ex. Systemes numeriques option c reseaux informatiques et systemes communicants)	24	

Annexe 9

Evolution des structures
Etablissements privés sous contrat des 1er et 2nd degrés

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Evolution des structures - établissements privés sous contrat des 1er et 2nd degrés — **Académie de Dijon - DOSEPP 5**

Mise à jour : Février 2025 — **Rentrée 2025**

Mesures classes pour le premier degré			
Dpt	**Ecole**	**Ville**	**Evolution**
21	Saint-Dominique	Dijon	Ouverture d'une classe
21	Elisabeth de la Trinité	Chevigny Saint Sauveur	Ouverture d'une classe
21	Alix Providence	Dijon	Fermeture d'une classe
58	Saint-Léonard	Corbigny	Fermeture d'une classe
58	Notre-Dame	Cosne-Cours-sur-Loire	Ouverture d'une classe (classe qui existait déjà mais en hors contrat)
71	Sacré-Cœur	Cluny	Fermeture d'une classe
71	Sacré-Cœur	Joncy	Fermeture d'une classe
71	Notre-Dame	Louhans	Fermeture d'une classe
71	Notre-Dame-de-Varanges	Givry	Ouverture d'une classe

Mesures pour le second degré			
Dpt	**Etablissement**	**Ville**	**Ouverture**
58	Collège Notre Dame	COSNE SUR LOIRE	Ouverture d'une classe de 3ème
21	Collège ST Michel	DIJON	Ouverture d'une classe de 3ème (annexe Chevigny)
21	Collège ST Joseph	DIJON	Ouverture 3ème Prépa Professionnelle
21	Collège ST Joseph	DIJON	Ouverture section internationale 5ème
21	Collège ST Joseph	DIJON	fermeture d'une classe de 5ème
58	Collège ST Léonard	CORBIGNY	fermeture d'une classe de 5ème
71	Collège P.Faure	CHAUFFAILLES	fermeture d'une classe de 5ème
21	LP ST Vincent de Paul	CHATILLON SUR SEINE	fermeture d'une classe de1ère ST2S
89	Collège Jeanne D'Arc	AVALLON	Ouverture section internationale 3ème

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté

BFC-2025-03-20-00004

Arrete DRAJES-2025-00115-JEPVA-163 fixant la composition du jury departemental du Territoire de Belfort au BAFA

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Arrêté n° DRAJES-2025-00115-JEPVA-163

fixant la composition du jury départemental du Territoire de Belfort
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

La Rectrice de la Région Académique Bourgogne Franche-Comté

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,

VU le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021,

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,

VU l'arrêté n° BFC-2020-12-17-002 du 17 décembre 2020 portant organisation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports en Bourgogne-Franche-Comté,

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – Mme ALBERT-MORETTI Nathalie,

VU l'arrêté n°BFC-2025-02-19-00001 du 19 février 2025 portant désignation de monsieur Corentin BOB, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par intérim de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n°BFC-2025-02-20-0002 du 20 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Corentin BOB, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par intérim de Bourgogne Franche-Comté,

VU l'arrêté n°DRAJES-2025-0020-SAT du 24 février 2025, portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

A R R Ê T E

Article 1 : Sont nommés membres du jury départemental chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur dans le département du Territoire de Belfort, pour une durée de trois ans, à compter de ce jour :

1 - Les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

- Monsieur Jonas MELODRAMMA, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et président du jury,
- Madame Estelle MENISSIER, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse (suppléant : Monsieur Antoine GRAVINESE, conseiller d'animation sportive),
- Madame Marie-Laure MILLIET, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse (suppléant : Monsieur Antoine GRAVINESE, conseiller d'animation sportive),
- Monsieur Alain CHAMBRELENT, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse (suppléant : Monsieur Antoine GRAVINESE, conseiller d'animation sportive).

Le secrétariat est assuré par Madame Céline BONVALLOT, adjoint administratif.

2 - Les représentants des organismes de formation habilités à former des personnels d'encadrement d'accueil collectifs de mineurs

- Madame Viviane EVALET, directrice départementale adjointe, FRANCAS de Haute-Saône (suppléante : Madame Nadia MOUADJI),

- Monsieur Etienne SIMONNET, responsable d'activité BAFA/BAFD, UFCV de Franche-Comté (suppléant : Monsieur Mathias BASSENONVILLE, coordinateur d'activité, UFCV de Franche-Comté),
- Monsieur Patrick FORESTIER, président de l'AROEVEN de Franche-Comté (suppléant : Monsieur Allan CHENU, directeur de l'AROEVEN de Franche-Comté).

3 - Les représentants d'organisateurs d'accueils collectifs de mineurs

- Madame Julie MULLER, responsable du service jeunesse, sports, éducation, mairie de Bavilliers (suppléante : Madame Ophélie BUTZBACH, directrice accueil de loisirs, mairie de Bavilliers),
- Madame Monia BOUCHAÂRA, directrice de la maison de quartier Jacques Brel - OIKOS (suppléant : Monsieur Thibault GAUMET directeur de l'accueil de loisirs MQJB),
- Madame Caroline DEWIER, responsable enfance de la ville de Belfort (suppléante : Madame Claire ANTOINE, coordonnatrice pédagogique des accueils périscolaire, ville de Belfort).

4 - Le représentant d'un organisme de prestations familiales du Territoire de Belfort

- Madame Maryline LABATTUT, chargée de conseil et de développement CAF Belfort (suppléante : Madame Marion ECKSTEIN).

Article 2 : La présidence du jury est assurée par Monsieur Jonas MELODRAMMA. En cas d'absence le jour du jury, la présidence est confiée à Madame Estelle MENISSIER. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 3 : Le jury peut s'adjoindre, en tant que de besoin et à titre consultatif, de toutes personnes qualifiées.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DRAJES-2024-00121-JEPVA-163 du 14 mars 2024.

Article 5 : La directrice académique des services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 20 mars 2025

Pour la Rectrice, et par délégation,
Cheffe par intérim
du pôle Jeunesse,
Engagement et Vie Associative

Maïté KESSLER

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté

BFC-2025-03-20-00003

Arrete DRAJES-2025-00116-JEPVA-163 fixant la composition du jury departemental de Haute-Saone au BAFA

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Arrêté n° DRAJES-2025-00116-JEPVA-163

fixant la composition du jury départemental de la Haute-Saône
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

La Rectrice de la Région Académique Bourgogne Franche-Comté

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,

VU le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021,

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,

VU l'arrêté n° BFC-2020-12-17-002 du 17 décembre 2020 portant organisation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports en Bourgogne-Franche-Comté,

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – Mme ALBERT-MORETTI Nathalie,

VU l'arrêté n°BFC-2025-02-19-00001 du 19 février 2025 portant désignation de monsieur Corentin BOB, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par intérim de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n°BFC-2025-02-20-0002 du 20 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Corentin BOB, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par intérim de Bourgogne Franche-Comté,

VU l'arrêté n°DRAJES-2025-0020-SAT du 24 février 2025, portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

A R R Ê T E

Article 1 : Sont nommés membres du jury départemental chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur dans le département de Haute-Saône, pour une durée de trois ans, à compter de ce jour :

1 - Les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

- Monsieur Jérôme SCHNOEBELEN, chef du service Jeunesse, Engagement, Sports et président du jury,
- Madame Martine RAGUIN, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse,
- Madame Sandrine MOTRET, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse,
- Monsieur Sébastien DAVAL, professeur de sport.

Le secrétariat est assuré par Madame Séverine SOUFFLET, adjoint administratif principal.

2 - Les représentants des organismes de formation habilités à former des personnels d'encadrement d'accueil collectifs de mineurs

- Monsieur Éric PETIT JEAN, directeur départemental, représentant des Francas de Haute-Saône (Monsieur Frédéric DUHAMEL, suppléant),
- Madame Karine NEVERS, directrice départementale, représentante de la Fédération départementale des œuvres laïques de Haute-Saône, (Mesdames Lydie Fiarda ou Joshua BENIEKHELEF, suppléants),
- Monsieur Patrick BAUGEY, représentant de la Fédération départementale des foyers ruraux de Haute-Saône – Centre Folle Avoine.

3 - Les représentants d'organisateurs d'accueils collectifs de mineurs

Madame Bénédicte CHOFARDET, représentante des Foyers ruraux de Haute-Saône (Madame Véronique GIBOULOT, suppléante),
Monsieur Fabien PIERREPONT, représentant de l'association Animation jeunesse Noroy (Monsieur Valentin RENAUD, suppléant),
Madame Sybille DUPONCHELLE, représentante du Centre social CAP'GRAY (Madame Coraline ROUGET, suppléante).

4 - Le représentant d'un organisme de prestations familiales de la Haute-Saône

- Monsieur Mickael VETTE, responsable du pôle action sociale partenariale de la Caisse d'allocations familiales de Haute-Saône, (Madame Aline BERGONZOLI, suppléante).

Article 2 : La présidence du jury est assurée par Monsieur Jérôme SCHNOEBELEN En cas d'absence le jour du jury, la présidence est confiée à Madame Martine RAGUIN. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 3 : Le jury peut s'adjoindre, en tant que de besoin et à titre consultatif, de toutes personnes qualifiées.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DRAJES-2022-001671-JEPVA-163 du 15 novembre 2022

Article 5 : La directrice académique des services de l'Éducation Nationale de Haute-Saône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 20 mars 2025

Pour la Rectrice, et par délégation,
Cheffe par intérim
du pôle Jeunesse,
Engagement et Vie Associative

Maïté KESSLER

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté

BFC-2025-03-20-00002

Arrete DRAJES-2025-00117-JEPVA-163 modifiant la composition du jury departemental de l Yonne au BAFA

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Arrêté n° DRAJES-2025-00117-JEPVA-163

modifiant la composition du jury départemental de l'Yonne
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

La Rectrice de la Région Académique Bourgogne Franche-Comté

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,

VU le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021,

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,

VU l'arrêté n° BFC-2020-12-17-002 du 17 décembre 2020 portant organisation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports en Bourgogne-Franche-Comté,

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – Mme ALBERT-MORETTI Nathalie,

VU l'arrêté n°BFC-2025-02-19-00001 du 19 février 2025 portant désignation de monsieur Corentin BOB, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par intérim de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n°BFC-2025-02-20-0002 du 20 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Corentin BOB, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par intérim de Bourgogne Franche-Comté,

VU l'arrêté n°DRAJES-2025-0020-SAT du 24 février 2025, portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres du jury départemental chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur dans le département de l'Yonne, pour une durée de trois ans, à compter de la date de l'arrêté initial n°DRAJES-2022-001593-JEPVA-163 du 26/10/2022 :

1 - Les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

- Madame Valérie GABARD, cheffe du service Jeunesse, Engagement, Sports et présidente du jury,
- Madame Ophélie DENIZOT, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse,
- Madame Fatoumata DIALLO, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.

Le secrétariat est assuré par Madame Evelyne SERVILLE, adjointe administrative.

2 - Les représentants des organismes de formation habilités à former des personnels d'encadrement d'accueil collectifs de mineurs

- Madame Karine FIORINI, représentante de la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) de l'Yonne
- Madame Audrey PIPAULT, représentante des Francas de l'Yonne
- 3ème poste non pourvu

3 - Les représentants d'organisateurs d'accueils collectifs de mineurs

- Monsieur Julien PASQUIER, représentant la Communauté de Communes de Puisaye Forterre,
- Monsieur Wesley BENELMAADADI, représentant les Scouts et Guides de France-Bourgogne Nord,
- Madame Ariane NOYON, représentant la Ville d'Auxerre

4 - Le représentant d'un organisme de prestations familiales

- Madame Marie-Laure LE GOFF, représentante de la directrice générale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Bourgogne

Article 2 : La présidence du jury est assurée par Madame Valérie GABARD. En cas d'absence le jour du jury, la présidence est confiée à Madame Ophélie DENIZOT. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 3 : Le jury peut s'adjoindre, en tant que de besoin et à titre consultatif, de toutes personnes qualifiées.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DRAJES-2023-001668-JEPVA-163 du 27 septembre 2023.

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Article 5 : Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 20/03/2025

Pour la Rectrice, et par délégation,
Cheffe par intérim
du pôle Jeunesse,
Engagement et Vie Associative

Maïté KESSLER